

Liberté Égalité Fraternité

SECRETARIAT GENERAL

Direction des relations avec les collectivités locales

Le Préfet de Mayotte Délégué du Gouvernement Chevalier de l'Ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° 2020 – SG – 750 du 2 2 OCT. 2020

portant attribution à la commune de TSINGONI du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt, au titre de l'année 2020

VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1614-75 à R.1614-87;

VU la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique

VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1247 du 11 octobre 2006 portant réforme des concours particuliers de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt et modifiant le Code général des collectivités territoriales (partie réglementaire);

VU le décret n° 2010-767 du 7 juillet 2010 relatif au concours particulier de la dotation générale de décentralisation relatif aux bibliothèques municipales et aux bibliothèques départementales de prêt;

VU le décret n° 2016-423 du 8 avril 2016 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU le décret du 25 novembre 2019 portant nomination de M. Jérôme MILLET, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte;

VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte;

VU l'arrêté n°2020-SG-608 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, souspréfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général;

VU la circulaire NOR: MICE1908915C du 26 mars 2019 relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales;

VU l'instruction de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 06 mai 2020 relative à la 1ère fraction de la DGD Bibliothèques 2020

Considérant l'avis favorable de la commission attributive DGD Bibliothèques 2020 réunie le 18 septembre 2020;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1er :

Au titre de la DGD Bibliothèque, exercice 2020, il est attribué un crédit de 16 595,00€ euros à la commune de TSINGONI pour le financement de l'opération suivante :

Collectivité / EPCI à fiscalité propre bénéficiaire	Nature de l'opération	Coût de l'opération	Montant DGD Bibliothèques 2020 alloué à la collectivité	Taux de financement	Calendrier prévisionnel de l'opération
Commune de TSINGONI	Achat de collections	21 095,00€	16 595,00€	78,70%	Début des travaux : Octobre 2020
	(Dans le cadre de la création du point de lecture du CCAS de Mérereni)				Fin des travaux : Juin 2021

Article 2 : Cette subvention est imputée sur le programme de l'État n° 119 dont les références sont les suivantes :

UO	DRCL/BFLE	
DOMAINE FONCTIONNEL	0119-06-03	
CENTRE FINANCIER	0119-C002-D976	
ARTICLE D'EXECUTION	62	
ACTIVITÉ	0119010106A3	
CENTRE DE COUT	PRFSG04976	

Article 3 : Cette participation de l'État sera versée à la commune en une seule fois dès la signature du présent arrêté.

Article 4: La présente décision est réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution deux ans à compter de sa notification. La commune doit informer le préfet du commencement d'exécution de l'opération ainsi que de son achèvement. La commune s'engage à présenter des justificatifs (factures certifiées service fait) de l'utilisation de la subvention au fur et à mesure de la réalisation du projet.

Article 5 : La subvention pourra être reversée à l'État si :

- l'affectation des équipements dont l'acquisition a été financée par la dotation générale de décentralisation (bibliothèque municipale) est modifiée ;
- à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de sa notification, la commune bénéficiaire n'a pas engagé un montant de dépenses au moins égal au montant de la subvention attribuée.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Mayotte dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification. L'absence de réponse au terme du délai précité équivaut à un rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Mayotte, immeuble Haut du Jardin du Collège 97 600 Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai du recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande ou du rejet implicite de la demande.

Article 7: Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte, et, dont notification est faite à Monsieur le maire de la commune de TSINGONI et copie est adressée:

- à Monsieur le directeur régional des finances publiques

- à Monsieur le trésorier municipal

Le Préfet, délégűé du Gouvernement,

Claude VO-DINH